



FR

Protocole MAC
Conférence diplomatique

UNIDROIT 2019
DCME-MAC – Doc. 16
Original: anglais
novembre 2019

**ANALYSE DES PROPOSITIONS DE CODES SH ADDITIONNELS REÇUES DANS DES
OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PROTOCOLE MAC**

(préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT)

1. Trois Etats ont soumis des observations sur le projet de Protocole MAC en proposant des modifications aux codes du Système harmonisé (SH) qui figurent dans les Annexes du projet de Protocole MAC: le Japon (DCME-MAC - Doc. 11), l'Allemagne (DCME-MAC - Doc. 12) et le Royaume-Uni (DCME-MAC - Doc. 14). En consultation avec le Groupe de travail MAC et les experts concernés, le Secrétariat a préparé une analyse supplémentaire des codes SH pertinents et fait des recommandations préliminaires à l'attention de la Conférence diplomatique. Le présent document devrait être lu avec le document DCME-MAC – Doc 6 qui contient l'analyse du Secrétariat sur les codes SH qui figurent actuellement dans les Annexes du projet de Protocole MAC et sur les codes additionnels proposés par les Etats en 2018.

I. PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT DU JAPON ([DCME-MAC – Doc. 11](#))

a) Inclure les codes 842920, 842951 et 843069, qui figurent déjà dans l'Annexe 3 (Matériels d'équipement de construction), dans l'Annexe 1 (Matériels d'équipement miniers)

Recommandation du Secrétariat:

- l'inclusion des codes 842920 et 842951 dans l'Annexe 1 (Matériels d'équipement miniers) du projet de Protocole MAC a déjà été recommandée. Pour plus de détails, voir le paragraphe 3 de l'Appendice 1 du document DCME-MAC – Doc. 6;
- le Secrétariat recommande l'inclusion du code 843069 dans l'Annexe 1 (Matériels d'équipement miniers).

b) Inclure le code 843143 dans l'Annexe 1 (Matériels d'équipement miniers)

Recommandation du Secrétariat:

- le Secrétariat ne recommande pas d'inclure le code 843143 dans l'Annexe 1 (Matériels d'équipement miniers).

- c) Inclure le code 870490 dans l'Annexe 1 (Matériels d'équipement miniers)

Recommandation du Secrétariat:

- le Secrétariat ne recommande pas d'inclure le code 870490 dans l'Annexe 1 (Matériels d'équipement miniers).

- d) Inclure le code 843020 dans l'Annexe 3 (Matériels d'équipement de construction)

Recommandation du Secrétariat:

- le Secrétariat ne recommande pas d'inclure le code 843020 dans l'Annexe 3 (Matériels d'équipement de construction).

II. PROPOSITION DE L'ALLEMAGNE ([DCME-MAC – Doc. 12](#))

- a) Inclure le code 843410 dans l'Annexe 2 (Matériels d'équipement agricoles)

Recommandation du Secrétariat:

- le Secrétariat recommande l'inclusion du code 843410 dans l'Annexe 2 (Matériels d'équipement agricoles).

III. PROPOSITION DU ROYAUME-UNI ([DCME-MAC – Doc. 14](#))

- a) Exclure le code 871620 de l'Annexe 1 (Matériels d'équipement miniers) et de l'Annexe 3 (Matériels d'équipement de construction)

Recommandation du Secrétariat:

- le Secrétariat recommande d'exclure le code 871620 de l'Annexe 1 (Matériels d'équipement miniers) et de l'Annexe 3 (Matériels d'équipement de construction).

2. Une analyse détaillée de chacune des nouvelles propositions susmentionnées figure à l'Annexe 1 du présent document (les codes 842920 et 842951 avaient déjà été traités au paragraphe 3 de l'Appendice 1 du document [DCME-MAC – Doc. 6](#)).

3. Le présent document couvre toutes les propositions relatives aux codes SH reçues dans les observations sur le projet de Protocole MAC avant le 9 novembre 2019.

Annexe 1**Analyse individuelle des propositions reçues**

Proposition 1 de 6: inclure le code 843069 dans l'Annexe 1 (Mines)	
Description complète: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige – Autres machines et appareils, non autopropulsés – Autres	
Proposé par le Japon en octobre 2019 DCME-MAC – Doc. 11	Pour l'Annexe Mines
Analyse: Ce code a été initialement proposé par le Groupe de travail MAC et approuvé par le Comité d'étude et le Comité d'experts gouvernementaux pour inclusion dans l'Annexe sur les matériels d'équipement de construction. Le code 843069 relève de la sous-position 8430, "Autres machines et appareils, non autopropulsés", et constitue une catégorie fourre-tout couvrant les "autres" matériels d'équipement du 8430 qui ne relèvent d'aucune de ses autres sous-positions. A l'exception des codes 843069 et 843020 (chasse-neige), toutes les sous-positions de 8430 ont été recommandées pour inclusion dans l'Annexe 1 (matériels d'équipement miniers) et l'Annexe 3 (matériels d'équipement de construction) du projet de Protocole MAC. Le code 843020 (réexaminé dans la proposition 4 du présent document) n'a été recommandé pour inclusion dans aucune Annexe et le code 843069 a été recommandé pour inclusion dans l'Annexe 3 seulement. Toutefois, étant donné que le code 843069 couvre les "autres" matériels d'équipement utilisés aux mêmes fins générales que les sous-positions 8430 recommandées pour les Annexes 1 et 3 (c'est-à-dire pour "attaquer" la croûte terrestre ou pour préparer le terrain), il peut être recommandé que le code 843069 soit également inclus à l'Annexe 1. Même après exclusion des matériels d'équipement relevant des autres sous-positions du no 8430, il reste une large gamme de "machines et appareils non autopropulsés" utilisés pour "terrasser, niveler, décaper, excaver,[et] extraire la terre, les minéraux ou les minerais" qui pourraient relever du no 843069. Il s'agit d'activités communes aux secteurs de l'exploitation minière et de la construction dans lesquelles ce type de matériel d'équipement est principalement utilisé.	
Recommandation: inclure	
Le code SH 843069 devrait figurer dans l'Annexe 1 (Mines) du futur Protocole MAC.	

Proposition 2 de 6: inclure le code 843143 dans l'Annexe 1 (Mines)

Description complète:

Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des nos 84.25 à 84.30 Parties de machines de sondage ou de forage des n°s [8430.41](#) ou [8430.49](#)

Proposé par le Japon en octobre 2019 [DCME-MAC – Doc. 11](#)

Pour l'Annexe **Mines**

Evaluation:

100 dollars US –50.000 dollars US (source: trade data <https://www.infodriveindia.com/india-import-data/843143-hscode-import/fc-sweden-report.aspx>)

Photographies:



Analyse:

Ce code a été proposé à l'origine par le Groupe de travail MAC au cours des négociations du Comité d'étude, mais il a été jugé inadapté faute de preuves permettant de déterminer si le code SH couvrirait des biens de grande valeur ou des biens individualisés en série (figurant au point 39 de la liste des codes inappropriés de l'Annexe 1 du document DCME-MAC - Doc. 6).

Il n'est généralement pas recommandé d'inclure dans les Annexes MAC des codes ne couvrant que des parties.

Recommandation: exclure

Il est recommandé d'exclure le code SH 843143 du futur Protocole MAC au motif qu'il couvre des matériels d'équipement qui sont essentiellement des pièces de faible valeur qui ne sont pas sérialisées individuellement.

Proposition 3 de 6: inclure le code 870490 dans l'Annexe 1 (Mines)

Description complète:

Véhicules automobiles pour le transport de marchandises - Autres

Proposé par le Japon en octobre 2019 [DCME-MAC – Doc. 11](#)Pour l'Annexe **Mines**

Photographies:



Analyse:

La position 8704 comprend les "Véhicules automobiles pour le transport de marchandises". Il s'agit des véhicules conçus pour une très large gamme d'usages, en particulier, mais pas exclusivement, " Les camions et camionnettes ordinaires (à plateau, bâchés, fermés, etc.), les voitures de livraison de tous types, les voitures de déménagement, les camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.), les camions-citernes même équipés de pompes, les camions frigorifiques et les camions isothermes".

La sous-position 870490 exclut les "Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier" (870410) et les véhicules à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) (870421-23) ou par étincelles (870431-32).

870490 est une catégorie fourre-tout qui englobe une très large gamme de "véhicules automobiles pour le transport de marchandises", non équipés d'un moteur à piston à combustion interne. En tant que catégorie fourre-tout, 870490 couvre les matériels d'équipement couramment utilisés en dehors des industries MAC.

Recommandation: exclure

Il est recommandé d'exclure le code SH 870490 du futur Protocole MAC, car il couvre des matériels d'équipement couramment utilisés en dehors des industries MAC.

Proposition 4 de 6: inclure le code 843020 dans l'Annexe 3 (Construction)

Description complète:

Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Chasse-neige

Proposé par le Japon en octobre 2017 (CGE2)

Pour l'Annexe **Construction**

Proposé par le Japon en octobre 2017 (CGE2)

Pour l'Annexe **Agriculture**

Proposé par le Japon en octobre 2019 [DCME-MAC – Doc. 11](#)

Pour l'Annexe **Construction**

Photographies:



Analyse:

Le code SH 843020 couvre les chasse-neige qui sont généralement utilisés pour déneiger les routes et les trottoirs. Ce matériel d'équipement est couramment utilisé en dehors des industries MAC (par exemple pour l'entretien des routes, aéroports, parkings, etc. plutôt que pour la construction).

Ce code a été proposé à l'origine par le Groupe de travail MAC au cours des négociations du Comité d'études, mais a été jugé inadapté parce qu'il couvre des équipements principalement en dehors des secteurs MAC (énumérés au point 33 de la liste des codes non appropriés de l'Annexe 1 du document [DCME-MAC - Document. 6](#))

Recommandation: exclure

Il est recommandé d'exclure le code SH 843020 du futur Protocole MAC, étant donné qu'il couvre des matériels d'équipement qui sont principalement utilisés en dehors des secteurs MAC.

Proposition 5 de 6: inclure le code 843410 dans l'Annexe 2 (Agriculture)

Description complète:

Machines à traire et machines et appareils de laiterie - Machines à traire

Proposé par l'Allemagne en octobre 2019 [DCME-MAC – Doc. 12](#) Pour l'Annexe **Agriculture**

Evaluation:

150.000 US dollars – 200.000 US dollars (fournie par l'Allemagne)

Photographies:



Analyse:

Le code 843410 couvre tous les types de machines à traire de toute taille et de toute capacité, pour traire un animal (par exemple une vache, une chèvre, un mouton) ou plus simultanément, robotisées ou non; 843410 ne comprend pas les autres machines ou pièces de machines laitières.

Les notes explicatives du SH confirment que le code 843410 ne comprend que le matériel utilisé directement pour la traite (c'est-à-dire la production laitière initiale à la ferme) et non pour la transformation post-production des produits laitiers.

La portée du code 843410 est étroitement limitée aux machines à traire sont de grande valeur et sérialisées (notamment les systèmes robotisés modernes). Toutefois le code SH couvre également les machines à traire utilisées sur un animal qui peuvent être de moindre valeur.

Recommandation: inclure

Il est recommandé d'inclure le code SH 843410 dans l'Annexe 2 du futur Protocol MAC.

Proposition 6 de 6: exclure le code 871620 de l'Annexe 1 (Mines) et de l'Annexe 3 (Construction)

Description complète:

Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties - Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles

Proposé par le Royaume-Uni [DCME-MAC – Doc. 14](#)

A supprimer des Annexes **Mines** et **Construction**

Analyse:

Il est peu probable que les remorques sans usage ou limitation agricole spécifique soient classées sous 871620; il est donc peu probable que 871620 couvre des biens susceptibles d'être inclus dans les Annexes 1 et 3.

Recommandation: exclure (proposition acceptée)

Sur la base des informations supplémentaires fournies par le Royaume-Uni et le Groupe de travail MAC, il est recommandé que le code SH 871620 soit uniquement inclus dans l'Annexe 2 du futur Protocole MAC et exclus des Annexes 1 et 3..